

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 9 JUIN 2023

Procès-verbal

Le neuf juin 2023 à 19 heures 30, le Conseil municipal de LA TOUR DU PIN s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Date de la convocation : 2 juin 2023

Présidence : Madame Claire DURAND, maire

Secrétaire de séance : Monsieur Fabrice PACCALIN

Étaient présents : Mmes et MM. Y. PLATEL LIANDRAT, A. GENTILS, C. HONNET, J.P. PAGET, S. BELGACEM, F. PACCALIN et V. BOUREY, adjoints
Mmes et MM. C. D'HANGEST, M. COCHARD, N. ZEBBAR, D. BERNARD.C. GARIN, I. MOINE, P. SALESIANI, J.M. GRILLET, V. DURAND, J. RODRIGUES, P. PERGET et E. AOUN.

Pouvoirs :	Mme Danièle CALLOUD	Pouvoir à M. Jean-Paul PAGET
	Mme Estela GARCIA	Pouvoir à Mme Corinne HONNET
	M. Jean-Philippe RAVIER	Pouvoir à M. Pascal SALESIANI
	M. Bulent SALMA	Pouvoir à M. Alain GENTILS
	Mme Géraldine STIVAL	Pouvoir à M. Yoann PLATEL-LIANDRAT
	M. Fabien RAJON	Pouvoir à Mme Claire DURAND
	M. Romain BOUVIER	Pouvoir à M. José RODRIGUES

Excusés/absents : Mme Françoise AUDINET
M. Pierre DUMONT

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 27

SOMMAIRE

		Administration générale
I	23-062	Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
II		Compte rendu des décisions prises par le maire (article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales)
III		Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 31 mars 2023
		Police municipale
IV	23-063	Convention de partenariat avec la région Auvergne-Rhône-Alpes - installation d'une caméra sur le bâtiment du lycée Elie Cartan

Madame le maire présente l'ordre du jour, fait l'appel et constate le quorum. Elle procède ensuite à l'installation du bureau électoral puis donne lecture de la délibération qui introduit le scrutin.

I 23-062 – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 133 du code électoral indiquant que le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux membres du conseil municipal les plus âgés et les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mmes et M. D'HANGEST Corinne, COCHARD Maryse, PLATEL-LIANDRAT Yoann et BELGACEM Sameh ;

Vu l'article L.289 et R.137 et suivants du code électoral précisant que les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus **sans débat, au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel** ;

Vu l'article R. 142 du code électoral précisant que les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants ;

Vu les articles L. 287, L.445, et L.556 du code électoral indiquant que les conseillers municipaux également détenteurs d'un mandat de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller à l'Assemblée de Martinique, conseiller territorial de St Pierre et Miquelon ou membre d'une assemblée de province de Nouvelle Calédonie ne peuvent être désignés délégués, élus ou de droit, par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent. Ces élus participent néanmoins à la désignation des délégués des conseils municipaux dans lesquels ils siègent et à celle de leurs suppléants ;

Vu les articles L. 284, L. 286 et R 132 du code électoral précisant que dans les communes de moins de 9 000 habitants :

- le **nombre de délégués à désigner est fixé à quinze** dans les conseils municipaux de 27 à 29 membres ; les délégués sont élus par et parmi les conseillers municipaux de la commune concernée,
- le **nombre de suppléants à désigner est de cinq** quand le nombre de délégués titulaires est de 15, les suppléants sont élus par et parmi les conseillers municipaux,

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée.

Liste « Délégués de l'équipe municipale »

M. PLATEL-LIANDRAT Yoann
Mme DURAND Claire
M. GENTILS Alain
Mme HONNET Corinne
M. PAGET Jean-Paul
Mme COCHARD Maryse
M. PACCALIN Fabrice
Mme ZEBBAR Nicole
M. GRILLET Jean-Michel
Mme MOINE Isabelle
M. RODRIGUES José
Mme AOUN Elham
M. PERGET Pierre
Mme STIVAL Géraldine
M. SALMA Bulent
Mme BELGACEM Sameh
M. SALESIANI Pascal
Mme GARCIA Estela
M. DURAND Vincent

Il est procédé aux opérations de vote au scrutin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents et représentés	27
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)	27
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	27

Nom de la liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Délégués de l'équipe municipale	27	15	4

Sont proclamés élus délégués du conseil municipal :

M. PLATEL-LIANDRAT Yoann
Mme DURAND Claire
M. GENTILS Alain
Mme HONNET Corinne
M. PAGET Jean-Paul
Mme COCHARD Maryse
M. PACCALIN Fabrice
Mme ZEBBAR Nicole
M. GRILLET Jean-Michel
Mme MOINE Isabelle
M. RODRIGUES José
Mme AOUN Elham
M. PERGET Pierre
Mme STIVAL Géraldine
M. SALMA Bulent

Sont proclamés élus suppléants du conseil municipal :

Mme BELGACEM Sameh
M. SALESIANI Pascal
Mme GARCIA Estela
M. DURAND Vincent

20 heures 05 – clôture du procès-verbal

Interruption de séance pour permettre la signature des procès-verbaux, la rédaction de la feuille de proclamation et la transmission des résultats par mail à la préfecture de l'Isère.

20 heures 30 – reprise de la séance

II COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DE COLLECTIVITES TERRITORIALES)

28/03/23	23-029	signature lot n° 1 d'un marché avec entreprise GONIN SAS et lot n° 2 avec entreprise SAMIA DEVIANNE	rénovation de la tribune de rugby lot n° 1 : désamiantage et démolition de la tribune existante lot n° 2 : fourniture et installation d'une tribune	lot n° 1 : montant de 24 208,34 € HT, soit 29 050,00 € TTC lot n° 2 : montant de 61 534,77 € HT, soit 73 841,72 € TTC
----------	--------	---	---	--

17/04/23	23-052	<p>fournitures de travaux pour opérations menées en régie sur le territoire de la commune</p> <p>signature marché avec plusieurs entreprises :</p> <p>lot n° 1 (peintures) avec AKZONOBEL DISTRIBUTION</p> <p>lot n° 4 (visserie) avec SA WURTH France</p> <p>lot n° 5 (quincaillerie) avec TRENOIS DESCAMPS</p> <p>lot n° 7 (matériel de plomberie et sanitaires) avec TEREVA</p> <p>lot n° 8 (équipements électriques) avec REXEL France</p> <p>lot n° 9 (aérosols et produits chimiques) avec SA WURTH France</p> <p>lot n° 11 (ferronnerie) avec DESCOURS ET CABAUD</p> <p>lot n° 12 (outils à main) avec TRENOIS DESCAMPS</p> <p>lot n° 13 (outils électroportatifs) avec TRENOIS DESCAMPS</p> <p>lot n° 14 (matériel et signalétique) avec SIGNATURE SAS</p> <p>lot n° 15 (matériel de clôture) avec DESCOURS ET CABAUD</p> <p>déclarations sans suite de plusieurs lots :</p> <p>lot n° 2 (produits d'extraction) : absence offre remise</p> <p>lot n° 3 (produit du bois) : absence d'offre remise</p> <p>lot n° 6 (clés) : insuffisance de concurrence</p> <p>lot n° 10 (maçonnerie, carrelage, faïence) : insuffisance de concurrence</p>		<p>lot n° 1 : 4 349,73 € HT, soit 5 219,67 € TTC</p> <p>lot n° 4 : 255,23 € HT, soit 306,27 € TTC</p> <p>lot n° 5 : 4 913,75 € HT, soit 5 896,50 € TTC</p> <p>lot n° 7 : 6 705,26 € HT, soit 8 046,31 € TTC</p> <p>lot n° 8 : 131 004,65 € HT, soit 157 205,56 € TTC</p> <p>lot n° 9 : 746,53 € HT, soit 898,23 € TTC</p> <p>lot n° 11 : 878,38 € HT, soit 1 054,06 € TTC</p> <p>lot n° 12 : 319,45 € HT, soit 383,34 € TTC</p> <p>lot n° 13 : 1 893,16 € HT, soit 2 271,79 € TTC</p> <p>lot n° 14 : 3 545,70 € HT, soit 4 254,84 € TTC</p> <p>lot n° 15 : 2 962,58 € HT, soit 3 555,10 € TTC</p>
20/04/23	23-053	signature contrat de location avec Mme Elora RICHTER	appartement situé 2 rue Jules Ferry à La Tour du Pin (2 chambres, 1 cuisine, 1 séjour, 1 salle de bains) pour une surface habitable d'environ 65 m ²	redevance mensuelle de 300 €, payable à terme échu, à chaque fin de mois location consentie pour une durée de 4 mois, par renouvelable par tacite reconduction par période de 6 mois
24/04/23	23-054	lot n° 1 d'un marché déclaré sans suite	renovation de l'hôtel des finances - phase 1 lot n° 1 : menuiseries extérieures	lot n° 1 déclaré sans suite en raison de la nécessité de redéfinir le mode de désamiantage du bâtiment et, partant, les certificats demandés aux candidats. Rédaction d'un nouveau dossier de consultation des entreprises
22/05/23	23-055	lots n° 2, 4 et 5 d'un marché déclarés infructueux	marché d'entretien et de réparation des véhicules du parc automobile de la commune lot n° 2 : entretien général des poids lourds lot n° 4 : entretien général des autoportés lot n° 5 : entretien général des engins de chantier	lots n° 2, 4 et 5 déclarés infructueux pour absence d'offre déposée

26/05/23	23-056	signature convention à titre précaire avec M. Vincent RABILLARD , co-président de l'association Territoires Insertion 38	convention d'occupation précaire d'un bureau situé 3 passage Romain Bouquet à La Tour du Pin d'une surface de 16,22 m ²	redevance mensuelle fixée à 178,42 euros, payable mensuellement et à terme échu convention conclue pour une durée de 3 ans à compter du 2 mai 2023 et renouvelable par période équivalente et ne pourra en aucun cas excéder 12 ans
----------	--------	---	--	---

Le compte rendu des décisions prises n'amène aucune observation.

III APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023

Le procès-verbal est approuvé sans observation.

IV 23-063 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES - INSTALLATION D'UNE CAMERA SUR LE BATIMENT DU LYCEE ELIE CARTAN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2211-1 ;

Vu code de la sécurité intérieure partie législative - vidéoprotection et notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

Vu code de la sécurité intérieure partie réglementaire - vidéoprotection et notamment ses articles R.251-1 à R.253-4 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, article 105 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu le diagnostic de la vidéoprotection réalisé par les « référents sûreté » de la gendarmerie nationale réalisé en juin 2022 ;

Vu la convention de sécurité annexée à la convention cadre Petites Villes de Demain signée en date du 3 mars 2023, laquelle prévoit le déploiement de la vidéoprotection sur des sites préalablement identifiés dans l'évaluation sur site des « référents sûreté » de la gendarmerie nationale ;

Vu le courrier du proviseur du lycée horticole du 24 mars 2023 indiquant les problèmes d'incivilité et le sentiment d'insécurité des élèves et personnels de l'établissement, allée Louis Clerget et aux abords du lycée Elie Cartan ;

Considérant que le maire concourt à la politique de prévention de la délinquance ;

Considérant qu'il appartient au maire de mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection dans le cadre des pouvoirs de police générale ;

Considérant que l'amélioration et l'extension du dispositif de vidéoprotection existant sont des mesures adaptées et proportionnées, à titre préventif et répressif, au regard des risques identifiés en matière de sécurité sur la commune ;

Considérant que la commune en concertation avec le référent sûreté de la gendarmerie souhaite protéger l'espace public dans un périmètre où se situe le lycée Elie Cartan et renforcer à cette fin le maillage déjà en place de son système de vidéoprotection ;

Considérant que le lycée Elie Cartan veut s'associer à cette démarche pour améliorer sur ses abords la sécurité et la qualité de vie de ses élèves et qu'une convention de partenariat entre la région Auvergne-Rhône-Alpes et la ville s'impose,

Monsieur GENTILS tient à souligner le travail effectué par la gendarmerie. Il rappelle qu'ils ont fait appel l'année précédente à une équipe spécialisée de la gendarmerie qui a fait une étude sur l'installation vidéo et sur les extensions possibles. Ce qui est proposé dans le projet de délibération rentre dans cette étude.

Monsieur DURAND fait observer qu'il est interdit de filmer les entrées et sorties des lycéens.

Pour monsieur GENTILS, c'est une remarque importante. Il précise que la caméra sera située sur le ténement du lycée mais ne filmera pas l'intérieur du lycée mais uniquement l'espace public. Il rappelle que ce n'est pas un organe de surveillance des lycéens mais un organe de supervision de l'espace public. Sont visés la passerelle des Rhodes, le début de l'allée Clerget et la rue devant le parking des Rhodes.

Concernant les possibilités de financement, madame la directrice générale des services indique qu'une demande de subvention va être faite auprès du FIPD (*Fonds interministériel de prévention de la délinquance*) et également une auprès de la Région. Deux dossiers de demandes de subvention sont en cours et seront proposés au conseil municipal du 27 juin et le marché de vidéoprotection est en cours d'analyse. Une commission d'appel d'offres aura lieu le 19 juin.

Monsieur GENTILS précise que la convention ne concerne que la caméra qui sera installée sur le bâtiment du lycée.

Madame D'HANGEST indique qu'elle est souvent interpellée par des personnes habitant rue Ferdinand Faulcon qui se plaignent.

Monsieur GENTILS explique que des bandes naviguent entre les Rhôdes et les Dauphins, et qu'elles passent par là. Les caméras seront reliées au CSU (centre de supervision urbain) et la gendarmerie pourra être amenée à demander la visualisation de certaines images.

Madame le maire ajoute que, pour avoir récemment rencontré des représentants de la gendarmerie, ils sont très reconnaissants à la municipalité de ce déploiement car cela les aide de manière très concrète et leur permet d'avancer dans leurs enquêtes.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le maire à signer la présente convention de partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'installation d'une caméra sur la façade du bâtiment du lycée Elie Cartan ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée. Il est 20 heures 50.